



Conseil Municipal
du 25/04/2016

Séance ordinaire

COMMUNE D'ARDON

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 avril 2016 s'est réuni à la mairie d'ARDON en séance ordinaire, le 25 avril 2016 à 20h30..

Membres présents : ElysaBeth BLACHAIS-CATOIRE (Maire), Jean-Paul ROCHE (1^{er} adjoint), Guy LASNIER (2^e adjoint), André RAIGNEAU (4^e Adjoint), Jean-Claude DALLOT, Marc VILLAR, Anne REAU, Marylène URBANIAK, Nathalie FROUX et Sylviane CHEVRIER,

Membres absents ayant donné pouvoir : Véronique FAUVE (3^e adjoint) ayant donné pouvoir à Jean-Paul ROCHE, Monique BILLOT ayant donné pouvoir à ElysaBeth BLACHAIS-CATOIRE, Gaël VERRIER ayant donné pouvoir à Sylviane CHEVRIER.

Excusés : Michel TATIN et Odile KOPP-HABERT.

Début de séance : 20h37

Fin de séance : 22h30

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) : Sylviane CHEVRIER à L'UNANIMITÉ.

Approbation du PV du conseil du 21 mars 2016 : Le PV est approuvé à l'UNANIMITE

Approbation du PV du conseil du 11 avril 2016 : Le PV est approuvé à l'UNANIMITE

1. DÉLIBÉRATIONS

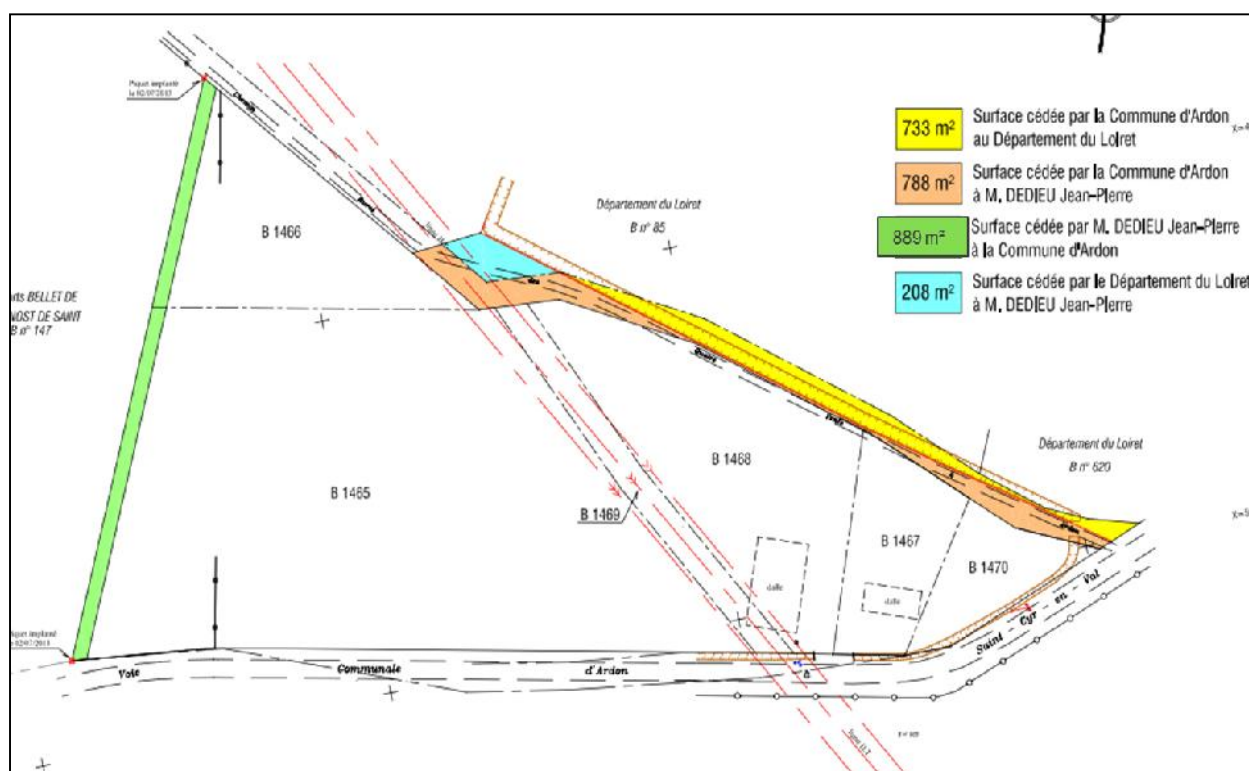
1.1 AFFAIRES GENERALES

1.1.1 La Touche

Délibération N° 2016-025

Rapporteur : ElysaBeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Madame le Maire présente le projet de modification du chemin rural au lieu-dit La Touche et les différentes négociations qui ont déjà eu lieu avec le propriétaire concerné.



Considérant l'intérêt général, et notamment la mise en sécurité et l'accessibilité du chemin rural actuel, qui débouche dans un virage dépourvu d'une bonne visibilité, Madame le Maire demande au Conseil dans quelle mesure il l'autorise à négocier pour la cession de terrain de 788 m² et l'acquisition de 889 m².

Considérant l'estimation du notaire pour ce type de terrain de l'ordre de 1 €/m², et les attentes du propriétaire à hauteur de 5.25 €/m².

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
AUTORISE Madame le Maire à poursuivre les négociations avec le propriétaire dans une limite raisonnable
PRECISE qu'en cas d'accord, la faisabilité de ce projet dépendra entièrement du résultat de la procédure d'aliénation

Monsieur VILLAR demande que l'accès direct aux Dolines continue d'être assuré.

Délibération N° 2016-026

Rapporteur : Elysaabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Madame le Maire précise qu'un déplacement de chemins ruraux par échange de terrains n'est pas autorisé. Il convient dans ce cas, de passer par une procédure d'aliénation pour le chemin initial. Une délibération avait d'ailleurs été prise en ce sens en 2013.

Cette procédure ne sera engagée que dans le cas où un accord serait trouvé avec le propriétaire de la parcelle à acquérir.

Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à entreprendre la procédure d'aliénation du chemin rural de La Touche, conformément à la délibération n°2013-026

CHARGE Madame le Maire de constituer le dossier en se faisant appuyer par des experts en tant que de besoin

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer l'ensemble des pièces de la procédure

1.1.2 Remise en état de la place de l'Eglise

Délibération N° 2016-027

Rapporteur : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Pour faire suite à plusieurs demandes de riverains et professionnels du centre-bourg pour remettre en état la place de l'Eglise et ajouter un passage piétons route de Jouy le Potier, pour améliorer la sécurité des usagers, des devis ont été réalisés. Une proposition a été reçue pour un réaménagement complet émulsion bitume et gravillons, et enrobé, permettant un maintien en bon état de la place pour 4-5 ans.

Cette proposition de l'entreprise STPA s'élève à 5 804 € HT soit 6 964,80 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
APPROUVE la proposition reçue et présentée
DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le Maire pour la mise en œuvre.

NB : Monsieur Guy LASNIER quitte la séance et donne pouvoir à Marylène URBANIAK.

1.2 EAU ET ASSAINISSEMENT

1.2.1 Modification du règlement de l'eau

Délibération N° 2016-028

Rapporteur : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Compte tenu du remplacement des compteurs d'eau et du nouveau système de télé relève qui sera associé, Madame le Maire propose les modifications du règlement de l'eau :

Article 3. Facture

« En règle générale, 2 factures par an sont établies. La première **estimative (30% de la consommation de l'année précédente)** en juin/juillet, et la seconde **basée sur une consommation réelle** en fin d'année. **Les 2 factures sont basées sur une consommation réelle.** » (...)

« Les relevés de consommation d'eau sont effectués **au moins une fois deux fois** par an. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification proposée

DONNE TOUS POUVOIRS à Madame le Maire pour procéder à la modification.

1.3 RESSOURCES HUMAINES

1.3.1 Elaboration du document unique

Rapporteur : Elysaabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Délibération N° 2016-029

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques, est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Depuis le 1er janvier 2015, le Centre Départemental de Gestion du Loiret met à disposition des collectivités un conseiller de prévention afin de les accompagner dans la réalisation de leur évaluation des risques.

Les coûts de cette mission sont établis en fonction du nombre d'heures travaillées par le conseiller de prévention, sur la base d'un tarif voté chaque année par le Conseil d'Administration du CDG45. Est facturé le temps consacré aux réunions préparatoires et de restitution, aux entretiens avec les agents, à la visite des lieux de travail et l'élaboration du document unique et du plan d'actions.

Ces prestations pour la commune d'Ardon sont évaluées à 1260 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le maire à faire appel au Centre de Gestion du Loiret pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention en vue de la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et à signer la convention y afférente.

Délibération N° 2016-030

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques, est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Afin d'accompagner les collectivités dans cette obligation, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL accorde des subventions aux collectivités qui s'engagent dans des démarches d'évaluation des risques professionnels, sous réserve que ces démarches soient participatives et pérennes dans le temps.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible au Fonds National de Prévention pour la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels au sein de la collectivité et à signer la convention y afférente.

1.3.2 Création de poste pour changement de filière

Délibération N° 2016-031

Rapporteur : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Madame le Maire expose la demande d'un agent des services périscolaires d'intégrer la filière animation, qui correspond plus à ses fonctions, plutôt que la filière technique actuelle et précise :

- Cette demande a reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire
- L'équivalence se fait à grade identique : passage du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à partir du 1^{er} mai 2016.
- Il n'y a donc aucun d'impact sur les effectifs :

EMPLOI	Grade	Objet	Temps de travail
Secrétaire Général	Rédacteur principal 2ème classe		35/35
Service population, Urbanisme,	Rédacteur		35/35
Service population, Urbanisme,	Adjoint administratif principal 2 ^e classe		17,5/35
Agent d'accueil et population	Adjoint administratif 2 ^e classe		20/35
Agent technique	Adjoint technique 1 ^e classe		35/35
Agent technique	Adjoint technique 2 ^e classe		35/35
Agent périscolaire	Adjoint technique 2 ^e classe	Suppression	27,03/35
Agent périscolaire	Adjoint d'animation 2 ^e classe	Création	
Agent périscolaire	Adjoint technique 2 ^e classe		32,73/35
Agent périscolaire	Adjoint technique 2 ^e classe		15,29/35
ATSEM	ATSEM 1 ^e classe		30,62/35
Surveillant cantine / garderie / TAP	Adjoint d'animation 2 ^e classe		21,95/35
Animateur TAP	Adjoint d'animation 2 ^e classe		3,92/35

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
 VALIDE la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe permanent à 27,03/35èmes à partir du 1^{er} mai 2016
 VALIDE la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à 27,03/35èmes
 APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence

2. INFORMATIONS

◆ Bilan du CCAS

Madame URBANIAK présente quelques données concernant la commune, et qui ont attiré son attention :

Population	Ardon	Loiret	Centre	Métropole
Population en 2011	1 100	659 587	2 556 885	63 070 344
Superficie (en km ²)	53,7	6 775	39 151	543 941
Densité de la population (nombre d'habitants)	20,5	97,4	65,3	116
Variation de la population : taux annuel moyen	-0,2	0,4	0,3	0,5
Nombre de ménages en 2011	428	282 624	1 121 838	27 347 624

	Population 2012	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75-89 ans	90 ans et +
La Ferté-Saint-Aubin	7199	18,7%	15,9%	19,5%	21,4%	14,3%	8,9%	1,2%
Marcilly-en-Villette	2032	18,7%	14,6%	19,0%	24,2%	15,7%	7,5%	0,5%
Ménestreau-en-Villette	1472	19,5%	14,0%	18,0%	26,0%	16,0%	6,3%	0,3%
Jouy-le-Potier	1317	18,1%	14,7%	20,4%	26,5%	15,8%	4,4%	0,2%
Ligny-le-Ribault	1295	18,6%	13,3%	20,1%	20,8%	18,1%	8,1%	0,9%
Ardon	1104	20,3%	10,5%	19,3%	23,4%	20,5%	6,0%	0,2%
Sennely	679	21,3%	13,2%	23,8%	19,9%	13,1%	8,2%	0,4%
CC Portes de Sologne	15098	19,0%	14,7%	19,6%	22,7%	15,5%	7,7%	0,8%

Logements

	Ardon	Loiret	Centre	Métropole
Nombre de logements en 2011	604	324 608	1 318 853	32 859 694
Part des résidences principales en 2011, en %	70,9	87,1	85,1	83,2
Part des résidences secondaires (y compris les	24,7	5,1	6,5	9,5
Part des logements vacants en 2011, en %	4,5	7,8	8,5	7,3
Part des ménages propriétaires de leur résidence	81,8	62	63,6	57,8
Revenu net déclaré moyen par foyer fiscal en	63 087	25 169	23 976	25 380
Foyers fiscaux imposables en % de l'ensemble	82,3	60,9	58	57
Médiane du revenu fiscal des ménages par un	31 648	19 841	19 211	19 218

Emploi

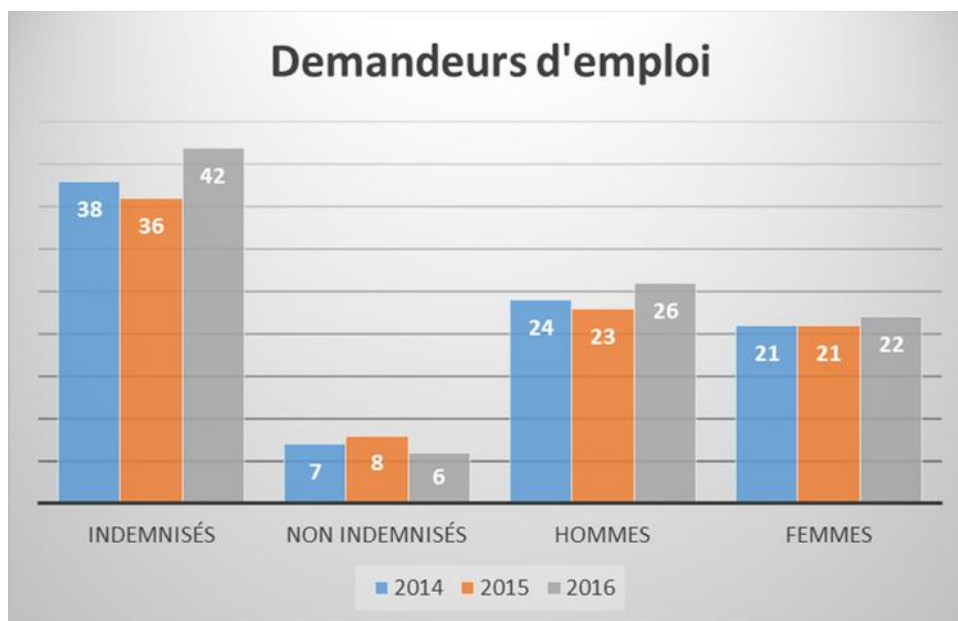
	Ardon	Loiret	Centre	Métropole
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de	795	269 907	995 900	25 753 052
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail	94,4	89,9	88,1	87,4
Variation de l'emploi total au lieu de travail : t	2	-0,3	-0,2	0,4
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2011	75,3	73,9	73,4	72,6
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2011	6,7	11,5	11,5	12,3

Ménages fiscaux Médiane Revenu par UC

La Ferté-Saint-Aubin	2927	20965,6
Marcilly-en-Villette	837	22890,0
Ménestreau-en-Villette	593	22726,2
Jouy-le-Potier	530	25129,3
Ligny-le-Ribault	559	22624,6
Ardon	417	30934,3
Sennely	283	19712,7
CC du Canton de La Ferté-Sa	5616	22009,0

	Revenu	Part ménages imposés	Taux de pauvreté	Taux de pauvreté					
				< 30 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans et +
CC du Canton de La Ferté-	22009,0	72,5	6,4	7,0	7,7	7,1	6,1	3,7	7,7
Loiret	20321,7	67,4	12,2	20,2	14,9	13,9	10,6	8,3	6,5
Centre	19776,0	64,4	12,3	20,8	14,3	14,2	11,3	7,9	8,2
France Métropolitaine	19785,5	64,0	14,3	21,9	15,8	16,3	13,4	10,1	10,2

Demandeurs d'emploi sur la commune d'Ardon (au 15/01/16)



NB : Les chiffres 2016 sont ceux connus au 15/01/2016

Familles suivies par le Conseil Départemental (au 31/12/2015) :

- 11 personnes reçoivent des prestations sociales du CD.

Dates des Réunions du CCAS 2014 : 18/03/2015 ; 03/06/2015 ; 30/10/2015;

Evénements du CCAS : actions en faveur des anciens, collecte banque alimentaire.

Accompagnement social : 3 foyers

Banque alimentaire 2015 : 3 foyers => 8 personnes

	2012	2013	2014	2015
kg distribués	75	61	319	927
nb foyers	1	1	4	3
nb de personnes	2	2	18	8

Activité en direction des seniors :

- Prévention canicule, Colis des anciens, Galette des anciens, Gouter de l'association des anciens.

Présence verte, portage repas :

- Le Conseil Départemental ne participe plus que pour les bénéficiaires de l'APA.

Demande de mesure de protection :

- Refus du Tribunal, nouvelle démarche à prévoir.

Activité en direction des demandeurs d'emploi :

- Communication auprès des demandeurs pour la campagne de recrutement IKEA

Agréments Aides maternelles :

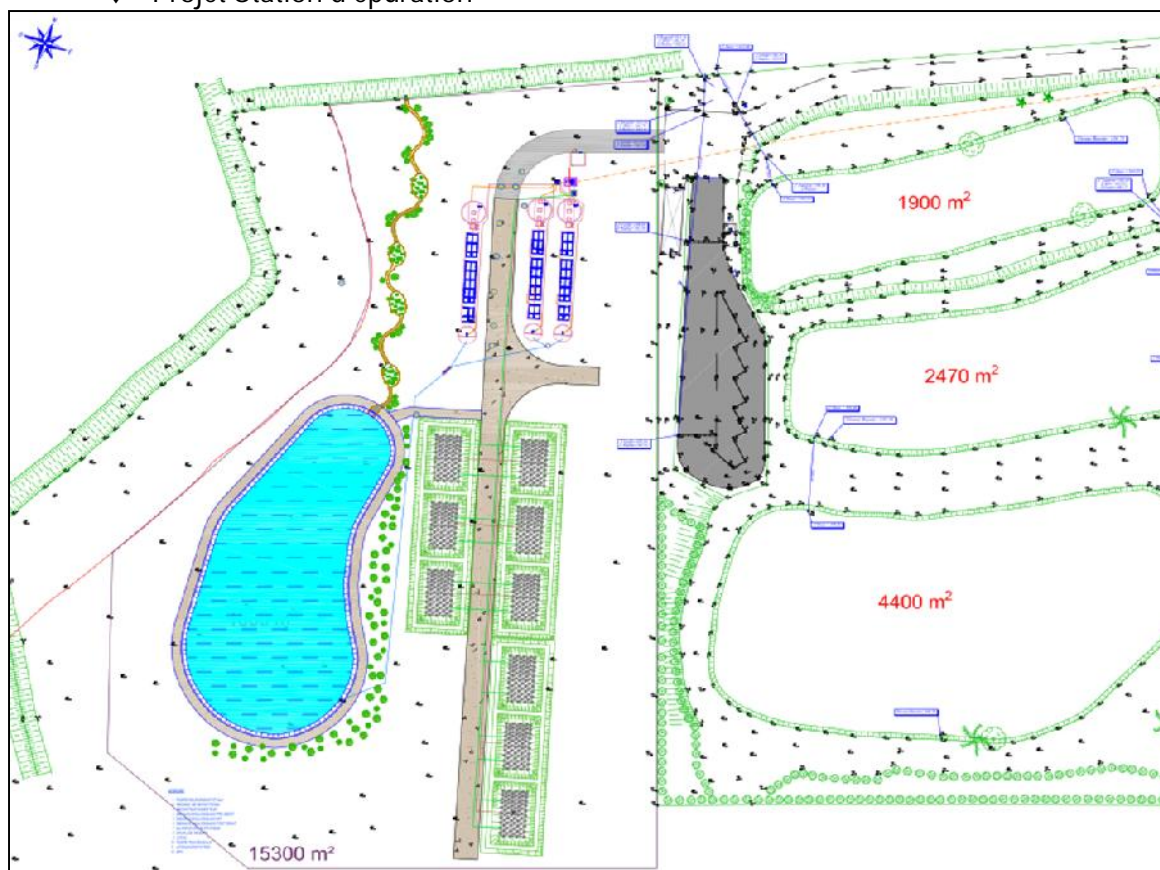
- Une seule assistante maternelle présente sur la commune, nécessité de développer cette activité

AG et/ou réunions :

- De nombreuses réunions suivies, notamment pour la fusion entre les maisons de retraite, les soins à domicile et l'aide à domicile.

Madame Urbaniak demande également qu'il soit étudié la possibilité de mettre en place des tarifs cantine en fonction du quotient familial.

◆ Projet Station d'épuration



Présentation du projet d'implantation à ce jour, prenant en compte les observations de la Police de l'eau et l'Agence de l'eau. De nouvelles mesures sont en cours sur les lagunes actuelles, afin de prévoir un dimensionnement cohérent, en rapport avec la population et les projets d'évolution de la commune. Les négociations avec le propriétaire du terrain ont été engagées, conformément à la délibération prise en Conseil municipal le 21 mars.

◆ Elaboration du PLU

Le diagnostic est en cours de finalisation. Le prochain comité de pilotage est prévu le 4 mai, en vue de la préparation de la prochaine réunion publique de concertation programmée le lundi 23 mai à 20h30 au gymnase.

- ◆ Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

Décisions	Objet	Montant TTC
2016-DDM017 du 24/03/16	Stores étage: Filadéco	663,84
2016-DDM017 du 26/03/16	Elagage/abattage long déchèterie: Tony Nature	2 016,00
2016-DDM018 du 30/03/16	Matériel plancher grenier: Dépomat / Gerondeau	1 172,77
2016-DDM019 du 04/04/16	Divers panneaux signalétique: Signature	3 068,40
2016-DDM020 du 13/04/16	Remplacement ressort jeu (gymnase): Husson	541,92
2016-DDM021 du 20/04/16	Remplacement bras levage et hélice tondeuse: Equip'Jardin	568,09
2016-DDM022 du 20/04/16	Equipement téléphonie mairie: TFC	1 584,00

◆ Divers

1. Madame le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs cambriolages ont été recensés ces derniers jours. Le matériel de bricolage, jardinage et électroportatif est principalement visé. Il est fortement conseillé de veiller à bien fermer les abris de jardin et autres cabanes à outillages. A cette occasion, la gendarmerie regrette que l'éclairage public n'ait pas été allumé chez l'une des victimes, l'allumage d'un lampadaire sur deux étant programmé dans ce lotissement.

Il conviendra donc de revoir ce réglage pour que tous les lampadaires soient allumés tout en prévoyant de réduire l'intensité lumineuse, comme cela l'avait été décidé lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2016.

2. Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Monsieur TATIN daté du 24 avril, demandant des précisions sur les conséquences de la modification n°3 du POS, approuvée le 11 avril. Une réponse sera apportée par écrit dans les prochains jours.

3. Une enquête publique est actuellement en cours à Jouy le Potier, pour l'aliénation d'une partie d'un chemin rural dont la continuité existe sur la commune d'Ardon. Pour ceux qui souhaiteraient consulter le dossier ou émettre un avis dans le registre, l'enquête se termine le 30 avril.

Aucune question diverse n'étant abordée et l'ordre du jour étant désormais épuisé, Madame le Maire remercie le conseil de sa présence et clôt la séance à 22h30.